

Commission Nationale Sectorielle en Informatique

Exigences en termes de personnel enseignant permanent pour l'acceptation des demandes de nouveaux parcours de Licence et de Mastère.

1. Critères de recevabilité des dossiers de création de nouveaux parcours de licence en informatique:

En ce qui concerne le corps enseignant permanent, il est exigé pour chaque nouveau parcours en licence :

- **Un docteur** en Informatique
- **Deux doctorants** ayant le diplôme de mastère et inscrit en thèse en informatique

Cependant, la commission a accepté, que l'un des doctorants peut être remplacé par un expert ; Celui-ci doit être un Ingénieur ayant une expérience d'au moins trois ans et ayant un profil correspondant aux matières enseignées.

Un enseignant est considéré comme faisant partie du corps enseignant permanent s'il dispose d'un contrat de recrutement dans l'établissement couvrant les trois années d'habilitation du parcours de la licence concernée.

2. Critères de recevabilité des dossiers de création de nouveaux parcours en Mastère :

En ce qui concerne le corps enseignant permanent, il est exigé pour chaque nouveau parcours en Mastère :

- Mastère de Recherche :
 - 1 enseignant corps A et 2 Maîtres Assistants
- Mastère Professionnel
 - 3 Maîtres Assistants
 - ou bien
 - 2 Maîtres Assistants et 1 expert.

Pour les établissements privés :

- 1 MA équivaut à un Docteur
- Un enseignant Corps A équivaut à un Docteur Habilité